

# PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Conseil Communautaire**

**Date : 20/05/2021**

**Objet : PROGRAMME NATIONAL « PETITES VILLES DE DEMAIN » : CONVENTION D'ADHESION AVEC L'ETAT ET LES COMMUNES D'EPONE ET DE ROSNY-SUR-SEINE**

**Rapporteur : Cécile ZAMMIT-POPESCU**

## EXPOSÉ

Le programme national « Petites villes de demain », lancé le 1<sup>er</sup> octobre 2020, est une mesure phare de l'Agenda rural et s'inscrit dans le cadre de la relance dont il a vocation à être une composante importante. Piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, dans une approche interministérielle et partenariale, ce programme vise à permettre aux communes de moins de 20 000 habitants et à leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, d'accéder aux moyens de concrétiser leur projet de ville ou de territoire dans un objectif de revitalisation.

Ce programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation de ces villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable et de transition écologique.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces villes la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de revitalisation en tenant compte d'une cohérence territoriale dépassant les frontières communales. Il a vocation à simplifier l'accès aux aides de toute nature, à favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et à contribuer au mouvement de changement et de transformation renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués :

- les Ministères de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires notamment ;
- l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;
- la Banque des Territoires ;
- l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) ;
- le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ;
- l'Agence de la transition écologique (ADEME).

Au sein du territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, deux communes ayant manifesté leur intérêt pour le programme ont été sélectionnées parmi près de 1000 communes à l'échelle nationale : Epône et Rosny-sur-Seine.

Pour être opérationnel, le programme « Petites Villes de Demain » doit se concrétiser par une « convention d'adhésion », actant l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme.

Cette convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et à mettre en œuvre un projet de ville ou de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention d'adhésion, les projets arrêtés seront intégrés, par convention, dans l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Aussi, considérant que les projets des communes d'Epône et de Rosny-sur-Seine doivent s'inscrire dans une cohérence territoriale globale à l'échelle de l'intercommunalité, la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise est appelée à s'engager dans le programme aux côtés de ses deux communes membres lauréates, au travers de la Convention d'adhésion dont le projet est proposé dans le cadre de la présente délibération.

Cette convention a par ailleurs vocation à s'articuler avec le futur contrat territorial de relance et de transition écologique (CTRTE) conclu entre l'État et la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et leurs éventuelles parties prenantes.

Les territoires intégrés dans le programme « Petites Villes de Demain » peuvent bénéficier d'un soutien en ingénierie, financé par les ministères, l'ANCT et les opérateurs partenaires du programme.

Ce soutien se traduit notamment par le financement à hauteur de 75% d'un « chef de projet » mobilisé dans le cadre du programme et dont les missions sont les suivantes :

- accompagner ou participer à la conception ou à l'actualisation des projets des communes, et en définir leur programmation ;
- accompagner la mise en œuvre ou mettre en œuvre le programme d'action opérationnel ;
- organiser le pilotage et l'animation territoriale du programme avec les partenaires ;
- contribuer à la mise en réseau locale et nationale.

Comme convenu avec les communes lauréates, cette chefferie de projet sera portée par la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver le projet de la Convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » joint à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer cette Convention,
- dire que le Président sollicitera par décision le soutien en ingénierie mobilisable dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » pour le financement de la chefferie de projet à déployer au sein de la Communauté urbaine et auprès des communes lauréates.

*Ceci exposé, il proposé la délibération suivante :*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi Elan »,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil municipal de Rosny-sur-Seine du 26 mars 2021 portant sur la Convention d'adhésion Petites Villes de Demain,

**VU** la délibération du Conseil municipal d'Épône du 8 avril 2021 portant sur la Convention d'adhésion Petites Villes de Demain,

**VU** le projet de convention proposé,

**VU** l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » le 10 mai 2021,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain ».

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer cette convention.

**ARTICLE 3 : DIT** que le Président sollicitera par décision le soutien en ingénierie mobilisable dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » pour le financement de la chefferie de projet à déployer au sein de la Communauté urbaine et auprès des communes lauréates.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.